Le 19 septembre 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** dix-neuf septembre deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 02, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Hélène Malenfant, assistante greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-09-817

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.5.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-09-818

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, à 20 h.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par l'assistante greffière.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2016-09-819

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016-2017 – ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent et le versement de la cotisation, au montant de 7 879,13 \$, taxes incluses, pour l'année 2016-2017.

2016-09-820

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE (MRC) – APPEL AUTOMATIQUE AUX RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande faite à la Ville de Rimouski par la MRC de Rimouski-Neigette, aux termes de sa résolution 16-280 du 18 août 2016 et d'autoriser qu'il soit fait automatiquement appel aux ressources du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski, à l'appel initial et pour les alarmes subséquentes, selon la nature de l'appel d'urgence reçu par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette;
- d'Informer de cette autorisation le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2016-09-821

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 17 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 16 septembre 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 212 239,12 \$.

2016-09-822

MANDAT – ACTUAIRE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le régime complémentaire de retraite de la Ville de Rimouski ne prévoit pas de conditions pour la participation des employés portant les numéros matricules 3556, 3576 et 3577;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'actuaire du régime complémentaire de retraite de la Ville de Rimouski pour remédier à cette situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de mandater la firme Aon Hewitt, actuaire du régime complémentaire de retraite de la Ville de Rimouski, pour préparer les modifications nécessaires aux dispositions du Régime afin d'intégrer les employés portant les numéros matricules 3556, 3576 et 3577 et leur permettre de bénéficier des conditions de ce régime.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2016-09-823

PROMOTION - MONSIEUR ANDRÉ GAGNÉ - POSTE D'OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS AVEC AFFECTATION PRIORITAIRE AU BIC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur André Gagné au poste d'opérateur de véhicules lourds avec affectation prioritaire au Bic, selon le

salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. La promotion de monsieur Gagné sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

2016-09-824

PROMOTION - MONSIEUR ALAIN GAGNÉ - POSTE D'OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS AVEC AFFECTATION PRIORITAIRE AU LET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Alain Gagné au poste d'opérateur de véhicules lourds avec affectation prioritaire au LET, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. La promotion de monsieur Gagné sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

2016-09-825

TRANSACTION ET QUITTANCE – SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN) ET LA VILLE DE RIMOUSKI – GRIEFS 2015-001 ET 2015-002

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'une transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN), concernant le règlement des griefs 2015-001 et 2015-002;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite transaction, pour et au nom de la Ville.

2016-09-826

ADHÉSION - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Rimouski arrive à échéance le 31 décembre 2016 et qu'un appel d'offres sera nécessaire afin de conclure un nouveau contrat avec un assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski juge opportun d'adhérer au regroupement d'achats de l'UMQ en matière d'assurance, par le biais de Solution UMQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski :

- confirme son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ pour obtenir auprès de Mallette actuaires inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour ses employés, au taux de commission de 0,8 %;
- accepte de verser des honoraires de 5 000 \$ (plus taxes applicables) à Mallette actuaires inc. pour la réalisation de l'appel d'offres, l'analyse des soumissions et la mise en vigueur du nouveau régime d'assurance collective au 1^{er} janvier 2017. L'adhésion au regroupement Solution UMQ sera de cinq (5) ans;

- mandate l'UMQ pour agir à titre de délégué pour le lancement d'un appel d'offres public, pour l'octroi éventuel d'un contrat d'assurance collective pour ses employés et pour son renouvellement, de même que l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat ainsi que les frais rattachés à la parution de l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions;
- s'engage à respecter les clauses et conditions du contrat avec l'assureur à qui sera octroyé ledit contrat, comme si elle avait contracté directement avec lui.

DOSSIER DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-09-827

SOUMISSION 2016 - LOCATON D'UNE NIVELEUSE AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT SANS OPÉRATEUR (2016-2019) - REJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la location d'une niveleuse avec équipement de déneigement sans opérateur, ouverte le 29 août 2016, en raison d'un dépassement des coûts eu égard aux crédits prévus au budget.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-09-828

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LES INVESTISSEMENTS G.L. INC. (LES RÉSIDENCES DE L'IMMACULÉE) – 225, RUE SAINT-GERMAIN OUEST – LOTS 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 ET 2 485 813 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 juillet 2016, madame Carmen Paradis, mandataire pour Les Investissements G. L. inc. (Les Résidences de l'Immaculée), a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'une nouvelle aile à la résidence pour personnes âgées sise au 225, rue Saint-Germain Ouest et la démolition d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 13 septembre 2016, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter, aux fins de consultation publique, le projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 7 juillet 2016 par madame Carmen Paradis, mandataire pour Les Investissements G. L. inc. (Les Résidences de l'Immaculée), en vue d'autoriser la construction d'une nouvelle aile et la rénovation extérieure du pavillon de l'Immaculée de la résidence pour personnes âgées ainsi que la démolition ou le déplacement d'un bâtiment secondaire sur les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812

et 2 485 813 du cadastre du Québec, sis au 225, rue Saint-Germain Ouest. L'implantation du bâtiment, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural de l'agrandissement projeté sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans¹ illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet			
Numéro du plan	Titre du plan		
A01	Implantation		
A01.1	Implantation		
A02	Perspectives		
D01	Niv. 00 partiel/niv 1.		
D02	Niv. types : 2/3/4		
E01	Élévation nord-est		
E02	Élévation sud-ouest		
E03	Élévation sud-est		
F01	Coupe/élév. int		
P01	Existant/photos		

¹ Plans réalisés par St-Amand Architecte déposés le 29 août 2016, numéro de projet s1605

TABLEAU NUMÉRO 2 Caractéristiques du projet				
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)			
Démolition	Le bâtiment secondaire situé le long de la ligne latérale nord-ouest, identifié par le chiffre 1 sur le plan P01 « Existant/photos », doit être démoli ou déplacé sur un autre terrain.			
	Variation possible Aucune variation possible			
Usages et nombre de chambres	L'usage autorisé est « Habitation collective » (H7) et le nombre maximal de chambres pour la résidence est limité à 134.			
	Variation possible ■ Variation possible pour diminuer le nombre de chambres			
Implantation du bâtiment	L'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit être réalisée conformément au plan portant le numéro A01 « Implantation »			
	 Variations possibles Variation possible des marges d'implantation ou des distances entre les bâtiments ou parties de bâtiment, autre que la marge latérale nord-est, d'un maximum de 5 % Variation possible pour réduire la marge latérale nord-est jusqu'à un minimum de 6,0 mètres ou augmenter celle-ci d'un maximum de 5 % 			

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Aménagement paysager	L'aménagement paysager doit être réalisé selon le plan numéro A01.1 « Implantation » et en respectant les conditions 1°, 2° et 3° du tableau 3.
	Les conteneurs à matières résiduelles doivent être semi- enfouis, conformément au plan numéro D01 « Niv. 00 partiel/niv. 1 ».
	 Variations possibles Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain et des haies de cèdres Variation possible de l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles en conformité au Règlement de zonage 820-2014 Variation possible de la localisation et de la composition de l'aménagement paysager pourvu que celui-ci inclue minimalement un sentier et des trottoirs, des bancs, du gazon, des arbres et des arbustes Variation positive possible pour le dégagement du sol au niveau 1 du côté nord-est
Gabarit	Le nombre d'étages du bâtiment doit être conforme aux plans numéros A02, E01 et F01, respectivement « Perspectives », « Élévations nord-est » et « Coupe/élev. int. ».
	Variation possible ■ Variation possible pour diminuer d'un étage
Traitement architectural des murs extérieurs	Les rendus visuels présentés aux plans numéros A02 « Perspectives », E01 « Élévation nord-est », E02 « Élévation sud-ouest » et E03 « Élévation sud-est » doivent être respectés.
	Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé d'une maçonnerie de briques, de couleur similaire à celle du bâtiment existant et de couleur ardoise sur certaines portions supérieures de l'agrandissement, conformément aux plans. Une portion des murs sud-est et sud-ouest est recouverte d'un mur végétalisé.
	Sur le mur nord-est, les ouvertures sont des portes-fenêtres en aluminium émaillé de couleur noire.
	Sur les autres murs, les fenêtres sont de forme rectangulaire sans ouverture ou avec ouverture à auvent, en aluminium émaillé de couleur noire sur le mur sud-est et couleur blanche sur les autres murs (cour intérieure).
	En proportion, les types de revêtement pour les murs ainsi que les portes et fenêtres se répartissent comme suit :
	 Fenestration des murs extérieurs : Façade nord-est : 28,2 % Façade sud-est : 6,5 % Façade sud-ouest : 20 %

Éléments visés par	Portée de l'autorisation		
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)		
	 Revêtement des murs extérieurs : Façade nord-est : Briques: 71,8 % Façade sud-est : Briques: 94 % Façade sud-ouest : Briques similaires au bâtiment existant : 58,2 % Briques d'assemblage et plantes grimpantes: 22 % Le toit est plat et composé de bitume élastomère. Les garde-corps sont en métaux ouvrés de couleur noire. Variations possibles Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 10 % Variation possible pour remplacer la brique de couleur ardoise par une brique de couleur similaire à celle du bâtiment existant Variation possible pour augmenter ou réduire la superficie du mur végétalisé d'un maximum de 10 % pourvu qu'il soit remplacé par une maçonnerie de briques de mêmes couleurs que celles proposées pour l'agrandissement Variation possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 10 % Variation possible pour l'emplacement des ouvertures Variation possible pour remplacer les balcons et gardecorps sur le mur nord-est par des balcons français en métaux ouvrés de couleur noire Variation possible pour enlever les boîtes à fleurs et à fines herbes sur les balcons. 		
Rénovations extérieures – Pavillon de l'Immaculée	L'ensemble des structures en béton (poutres, colonnes et murets) sera ragréé et peint de couleur gris moyen. La fenestration des chambres de l'aile oblique (façade est), au niveau 00, sera agrandie pour obtenir un minimum de 10 % de l'aire de plancher. Variation possible Aucune variation		

TABLEAU NUMÉRO 3 Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les haies de cèdres et les arbres existants ne peuvent pas être coupés. Au total, 9 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain, conformément au plan A01.1 « Implantation ».
- 2° Les conteneurs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou un enclos conformément aux dispositions contenues au Règlement 820-2014 relatif au zonage.
- 3° L'aménagement de l'emplacement dédié aux conteneurs à matières résiduelles doit prévoir l'ajout d'un troisième conteneur pour le compostage.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 209, RUE TANGUAY

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 21 juillet 2016, afin de permettre de diminuer, à 25 %, la proportion des logements disposant d'un accès dans le mur avant de l'immeuble multifamilial sis au 209, rue Tanguay. Le Règlement de zonage 820-2014 exige que, de l'extérieur du bâtiment, il soit possible d'accéder à au moins 50 % des logements par une ou des portes situées dans le mur avant.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-09-829

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 209, RUE TANGUAY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Martin Beaulieu a déposé, en date du 21 juillet 2016, une demande de dérogation mineure pour permettre de diminuer à 25 %, la proportion des logements disposant d'un accès sur le mur avant de l'immeuble multifamilial sis au 209, rue Tanguay, alors qu'une proportion de 50 % est exigé par le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 21 juillet 2016, par monsieur Jean-Martin Beaulieu, propriétaire, et permettre de diminuer à 25 %, la proportion des logements disposant d'un accès sur le mur avant de l'immeuble multifamilial sis au 209, rue Tanguay.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 412, RUE DES HIRONDELLES

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 28 juin 2016, afin de régulariser l'empiétement du garage de 0,2 mètre dans la marge latérale ouest de la propriété sise au 412, rue des Hirondelles. Le garage est implanté à 0,8 mètre de la ligne latérale ouest, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge latérale minimale de 1 mètre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-09-830

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 412, RUE DES HIRONDELLES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Deschênes, représentant 9080-7090 Québec inc., a déposé, en date du 28 juin 2016, une demande de dérogation

mineure visant à régulariser l'empiétement du garage de 0,2 mètre dans la marge latérale ouest de la propriété sise au 412, rue des Hirondelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 28 juin 2016, par monsieur Sébastien Deschênes, représentant 9080-7090 Québec inc., propriétaire, et permettre l'empiétement du garage de 0,2 mètre dans la marge latérale ouest de la propriété sise au 412, rue des Hirondelles.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLES SIS AUX 312 ET 314, RUE MADELEINE-GLEASON

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 14 juillet 2016, afin de régulariser l'empiétement de 0,11 mètre dans la marge avant des habitations unifamiliales jumelées sises aux 312 et 314, rue Madeleine-Gleason. Les résidences unifamiliales jumelées sont implantées à 7,39 mètres de la ligne avant, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge avant minimale de 7,5 mètres

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-09-831

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLES SIS AUX 312 ET 314, RUE MADELEINE-GLEASON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yan Morneau, de Construction Paul Morneau, représentant mesdames Yolande Gauthier, Caroline Gagnon Turcotte et monsieur Mathieu Pilote, a déposé, en date du 14 juillet 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,11 mètre dans la marge avant des habitations unifamiliales jumelées sises au 312 et 314, rue Madeleine-Gleason, considérant que celles-ci sont implantées à 7,39 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 14 juillet 2016, par monsieur Yan Morneau, de Construction Paul Morneau, représentant mesdames Yolande Gauthier, Caroline Gagnon Turcotte et monsieur Mathieu Pilote, propriétaires, et

permettre un empiétement de 0,11 mètre dans la marge avant des habitations unifamiliales jumelées sises au 312 et 314, rue Madeleine-Gleason.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 404, BOULEVARD JESSOP

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 21 décembre 2015, afin de permettre ce qui suit dans le cadre de l'agrandissement de l'immeuble situé au 404, boulevard Jessop (Pêcheries de l'Estuaire inc.) :

- la réduction de la profondeur de la bande de verdure de 3 mètres, entre la ligne avant et l'aire de stationnement, considérant que le Règlement de zonage 820-2014 exige l'aménagement d'une bande de verdure d'une profondeur de 4,5 mètres le long d'une ligne avant;
- l'empiétement de la partie sud-est de l'agrandissement dans l'allée de circulation de 5 mètres exigés, et ce, sur une profondeur de 0,4 mètre, considérant que le Règlement de zonage 820-2014 exige une largeur minimale de 5 mètres pour une allée de circulation, alors que celle-ci sera réduite à 4,6 mètres du fait de l'empiétement du bâtiment;
- la réduction de la distance minimale de 1 mètre requise entre une aire de stationnement extérieure et le mur avant du bâtiment principal, considérant que le bâtiment empiétera de 0,4 mètre dans l'aire de stationnement.

L'acceptation de ces demandes sera assortie d'une condition.

Après explication des dérogations mineures à l'aide d'un diaporama, madame Anne Barrette répond à la question d'un citoyen présent.

2016-09-832

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 404, BOULEVARD JESSOP

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Banville, architecte, représentant Pêcheries de l'Estuaire inc., a déposé, en date du 21 décembre 2015, une demande de dérogations mineures dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 404, boulevard Jessop et visant différents éléments non conformes aux dispositions du Règlement de zonage 820-2014 en matière d'aménagement de terrain suite à l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation conditionnelle, en date du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est fait entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 21 décembre 2015, par monsieur Marcel Banville, représentant Pêcheries de l'Estuaire inc., propriétaire, et permettre la réduction de la profondeur de la bande de verdure de 3 mètres, entre la ligne avant et l'aire de stationnement, l'empiétement de la partie sud-ouest de l'agrandissement dans l'allée de circulation de 5 mètres requise, sur une profondeur de 0,4 mètre, et finalement, la réduction de la distance minimale de 1 mètre requise entre une aire de stationnement extérieure et le mur avant du bâtiment principal. Cette acceptation de la demande de dérogations mineures est conditionnelle à

l'asphaltage de l'aire de stationnement dans les trois ans suivant l'émission du permis pour les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 404, boulevard Jessop.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 431, AVENUE DU CITADELLE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 22 juin 2016, afin de régulariser l'empiétement de 0,49 mètre dans la marge avant de la résidence sise au 431, avenue du Citadelle. Le porte-à-faux de la résidence est implanté à 7,01 mètres de la ligne avant, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-09-833

DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 431, AVENUE DU CITADELLE

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-France Robert et monsieur Dave Fournier, représentant madame Marjorie Blanchette et monsieur Donald Bernier, ont déposé, en date du 22 juin 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,49 mètre dans la marge avant de la résidence sise au 431, avenue du Citadelle, considérant que le porte-à-faux est implanté à 7,01 mètres de la ligne avant alors qu'une marge avant minimale de 7,5 mètres est exigée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 22 juin 2016, par madame Marie-France Robert et monsieur Dave Fournier, représentant madame Marjorie Blanchette et monsieur Donald Bernier, propriétaires, et permettre un empiétement de 0,49 mètre dans la marge avant du porte-à-faux de la résidence sise au 431, avenue du Citadelle.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 649, RUE DU FLEUVE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 11 juillet 2016, afin de régulariser l'empiétement du bâtiment principal de 0,20 mètre dans la marge latérale est de la résidence sise 649, rue du Fleuve. La résidence est implantée à 1,30 mètre de la ligne latérale est du terrain, alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une marge minimale latérale de 1,5 mètre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-09-834

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 649, RUE DU FLEUVE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Côté, représentant Succession Angèle Deschênes, a déposé, en date du 11 juillet 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement du bâtiment principal de 0,20 mètre dans la marge latérale est de la résidence sise au 649, rue du Fleuve, celle-ci étant implantée à 1,30 mètre de la ligne latérale est du terrain, alors qu'une marge latérale minimale de 1,5 mètre est exigée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 9 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 11 juillet 2016, par monsieur Stéphane Côté, représentant Succession Angèle Deschênes, propriétaire, et permettre un empiétement du bâtiment principal de 0,20 mètre dans la marge latérale est de la résidence sise au 649, rue du Fleuve.

RÈGLEMENTS

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

976-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 976-2016 modifiant le Règlement 966-2016 sur les nuisances, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 966-2016 SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le 15 août 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement 966-2016 sur les nuisances:

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplace tous les règlements concernant les nuisances, adoptés par les anciennes municipalités formant l'actuelle Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'une omission a été faite dans l'énumération des règlements à remplacer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 54-09-2016 du présent règlement a dûment été donné le 6 septembre 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 3 du règlement 966-2016 est modifié par l'ajout des paragraphes f) et g), à savoir :
- f) le règlement 544-98 et ses modifications adoptés par l'ancienne Ville de Pointe-au-Père;
- g) le règlement 100-00 et ses modifications adoptés par l'ancienne municipalité de Mont-Lebel.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

977-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 977-2016 modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement et abrogeant certaines dispositions du Règlement 917-2015, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-2002 SUR LE STATIONNEMENT ET ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 917-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 décembre 2002, le Règlement 52-2002 sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime dans l'intérêt de la Ville de créer trois nouvelles zones de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger certaines dispositions du Règlement 917-2015 modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 55-09-2016 du présent règlement a dûment été donné le 6 septembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 15.2 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout des alinéas suivants :
- Sur l'avenue de la Cathédrale, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Laurent (SR-9 et SR-10) tel que décrit aux feuillets 1 à 3 du plan M15-5368_REV00 daté du 10 novembre 2015;
- Sur la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, entre l'avenue Saint-Louis et l'avenue de la Cathédrale (SR-11) tel que décrit au feuillet 4 du plan M15-5368_REV00 daté du 10 novembre 2015;
- **2.** Le premier alinéa de l'article 17 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'insertion après « (SR-6) » des termes suivants :
- « l'avenue de la Cathédrale (SR-9 et SR-10) et la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest (SR-11) ».
- **3.** L'article 17 du Règlement 52-2002 sur le stationnement est modifié par l'ajout de la phrase suivante :
- « Le stationnement est autorisé dans la zone SR-10 de septembre à juin seulement.
- **4.** Le présent règlement abroge les articles 1, 4 et 5 du Règlement 917-2015 modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement adopté le 14 décembre 2015.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT QUE le premier octobre, des collectivités de partout dans le monde marqueront ensemble la Journée internationale des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés dans l'amélioration de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a obtenu une reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA), laquelle favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 1^{er} octobre « **Journée internationale des personnes aînées** » sur le territoire de la Ville de Rimouski et les remercie pour leur contribution d'hier et d'aujourd'hui tout en sensibilisant l'ensemble de la population à la contribution, à l'importance et aux besoins des personnes aînées.

2016-09-835

SOUMISSIONS 2016 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES AVENUE DES PLUVIERS TECQ 2016 - DEVIS 2016-18

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers, TECQ 2016, ouvertes le 13 septembre 2016, à l'exception de la soumission non conforme reçue de l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et fils Itée et d'octroyer le contrat pour l'exécution de ces travaux, conformément aux termes et conditions du devis 2016-18, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Action Progex inc., suivant les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 13 septembre 2016, pour le montant de 794 607,98 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le Règlement d'emprunt 958-2016 pour un montant de 630 000 \$, taxes incluses et à même le budget de l'année en cours, remboursable par le programme TECQ, pour le solde de 164 607,98 \$.

2016-09-836

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – APPROBATION DES RECOMMANDATIONS – RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exception de la demande de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 13 septembre 2016.

2016-09-837

SUBVENTION 2016 - CARREFOUR 50+ DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Carrefour 50+ du Québec, une subvention au montant de 250 \$ à titre de soutien à l'organisation des activités marquant la Journée internationale des aînés le 30 septembre 2016, à l'Hôtel Rimouski.

2016-09-838

SUBVENTION 2016 – CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accorder à Centraide Bas-Saint-Laurent une subvention équivalente au coût de location du Foyer de la salle DESJARDINS-TELUS, le 29 septembre 2016, à titre de soutien au lancement régional de la campagne de financement 2016 de l'organisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir	traité tous	les sujets	à l'ordre	du jour,	monsieur	le maire	lève la	séance	à
21 h 22.									

Maire	Assistante greffière de la Ville